Docusign Envelope ID: 014AA20A-D267-4984-8DD6-EF52C6177013

Enéide
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros
Siège social : 110 rue Charles Nungesser 29490 Guipavas
883 209 520 RCS Brest
(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 13 FEVRIER 2025

Les soussignés :

1) La société **W3**, société à responsabilité limitée au capital de 585.000 euros, dont le siège social est situé 110 rue Charles Nungesser 29490 Guipavas et le numéro unique d'identification est 509 686 267 RCS Brest, représentée par son gérant, Monsieur Charles Cabillic, titulaire de 500 parts sociales de la Société,

2) La société **OXANJE**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 146 chemin de Coat Pehen 29470 Plougastel-Daoulas et le numéro unique d'identification est 882 151 269 RCS Brest, représentée par son gérant, Monsieur Ronan Le Moal, titulaire de 500 parts sociales de la Société,

seuls associés de la Société (les « **Associés** »), dont les statuts autorisent la gérance à faire prendre les décisions collectives dans un acte constatant le consentement unanime des associés,

reconnaissant que la gérance de la Société les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, et qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu préalablement prendre connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur bonne information et notamment le projet des décisions à prendre.

* *
*

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation prévu aux articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce,

approuvent expressément le contenu du rapport du Commissaire à la transformation visé aux articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et prennent acte que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la Société,

décident de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Docusign Envelope ID: 014AA20A-D267-4984-8DD6-EF52C6177013

Il est précisé que sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 100.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux Associés à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale.

Par l'effet de la transformation, les mandats de gérant de Monsieur Charles Cabillic et Monsieur Ronan Le Moal prennent fin ce jour et la Société sera désormais dirigée par un président nommé aux termes de la troisième décision ci-dessous et un directeur général nommé aux termes de la quatrième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée par les Associés

DEUXIEME DECISION

Adoption des nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, les Associés **adoptent** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire figure en **Annexe**.

Cette décision est adoptée par les Associés

TROISIEME DECISION

Nomination du président de la Société

Les Associés, sous réserve de l'adoption des décisions qui précèdent,

décident de nommer en qualité de président pour une durée indéterminée :

- **OXANJE**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 146 chemin de Coat Pehen 29470 Plougastel-Daoulas et le numéro unique d'identification est 882 151 269 RCS Brest, représentée par son gérant, Monsieur Ronan Le Moal,

qui a d'ores et déjà accepté les fonctions de président de la Société pour le cas où elles lui seraient conférées et déclaré ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions,

étant précisé que les fonctions de président ne seront pas rémunérées.

Cette décision est adoptée par les Associés

QUATRIEME DECISION

Nomination du directeur général de la Société

Les Associés, sous réserve de l'adoption des décisions qui précèdent,

décident de nommer en qualité de directeur général pour une durée indéterminée :

- **W3**, société à responsabilité limitée au capital de 585.000 euros, dont le siège social est situé 110 rue Charles Nungesser 29490 Guipavas et le numéro unique d'identification est 509 686 267 RCS Brest, représentée par son gérant, Monsieur Charles Cabillic,

Docusign Envelope ID: 014AA20A-D267-4984-8DD6-EF52C6177013

qui a d'ores et déjà accepté les fonctions de directeur général de la Société pour le cas où elles lui seraient conférées et déclaré ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions,

étant précisé que les fonctions de directeur général ne seront pas rémunérées.

Cette décision est adoptée par les Associés

CINQUIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés **constatent** la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par les Associés

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par les Associés

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Charles Cabillic

W3
Par : Monsieur Charles Cabillic

Ronan Le Moal

OXANJE
Par : Monsieur Ronan Le Moal